

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DRH_AR20230619

Objet : Arrêté tableau avancement grade agent territorial spécial des écoles maternelles principal 1ere classe

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Cénéral de la Fonction Publique et notamment ses articles : L. 132-10, L. 522-1 à L. 522-6 et L. 522-23 à L. 522-31,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 07-318 du 28 juin 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

VU l'arrêté du Maire de Bron portant détermination des lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 5 ans,

ARRÊTE

Article 1 : le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécial des écoles maternelles principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom	Prénom	Grade actuel	Promouvable à compter du
TAVARD	PAULINE	ATSEM principal de 2ème classe	01/01/2023
TAIK	NADIA	ATSEM principal de 2ème classe	01/01/2023
SOK	SOPHIE	ATSEM principal de 2ème classe	01/01/2023

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.



Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,